



BREAK BREAK...

DÉCRYPTAGE DU PROTOCOLE : EP8

Le 17 septembre 2024

LES OPTIONS PROTOCOLAIRES : OPTION 3 LA RECONNAISSANCE DES RESTRICTIONS À CONGÉS



Seule option cadrée et négociée par l'UNSA-ICNA dès l'été 2023, elle fut retranscrite dans le protocole avec la contrepartie prévue.

UNE NÉGOCIATION POUR CHANGER DE PHILOSOPHIE

À l'inverse des autres dispositifs protocolaires qui prévoient l'ajout de nouvelles contraintes de flexibilité par rapport au cadre de l'arrêté 2002, **cette option vise au contraire à valoriser un effort qui était déjà réalisé, mais non reconnu jusqu'alors.** L'UNSA-ICNA regrette que ce changement dans la manière d'appréhender la contrainte n'ait pas été plus largement repris dans ce Protocole.

Pour rappel, l'arrêté de 2002 prévoyait l'application de restrictions à congé jusqu'à 20% du cardinal équipe ou de l'effectif opérationnel pendant 120 jours, répartis sur un nombre de périodes définies.

Si, dans son nouvel arrêté 2024, l'administration a fait apparaître

une nouvelle limitation à 25 %, cette dernière ne souhaitait pas l'étendre aux organismes pratiquant historiquement des contraintes plus restrictives. **Ce principe d'empêchement du libre choix ne convient pas à l'UNSA-ICNA.**

L'OPTION 3 CONCRÈTEMENT

Cette option (divisée en sous options) consiste à appliquer une limitation par jour, appelée alpha-min, du nombre d'agents pouvant partir simultanément en congé ou récupération sur un nombre de jours ou période déterminés.

L'UNSA-ICNA a œuvré en complément pour que tous les recyclages libres permettent l'octroi de congés hors quota supplémentaires pendant cette période contrainte pour les équipes.

L'UNSA-ICNA a voulu ces mécanismes non seulement lisibles, mais aussi accessibles à tous les centres et aux mêmes valorisations, contrairement aux autres dispositifs optionnels.

L'UNSA-ICNA encourage l'ensemble des organismes dont les contraintes en matière de restriction à congés s'établissent historiquement à des niveaux supérieurs à ceux pratiqués, à bien mesurer les impacts du changement avant d'opter pour la mise en place d'une telle option. L'UNSA-ICNA conteste fermement le blocage de l'administration et des signataires en matière de possibilité de retour arrière en cas de fin de volontariat d'organisme.



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr